

COMMUNE DE TORSAC

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE N° 28 DU 14 Février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 14 février à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine BREARD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation : 8 février 2019

Présents : Mesdames et Messieurs Catherine BREARD, Alain SARTORI, Didier GOUMARD, Eliane DUPE, Didier SAUMON, Eliette SICARD, Jenny BLANC, Laurent BENETEAU, Philippe DESAFIT, Philippe BRISSEAUD,

Absents Excusés : Messieurs Dominique FOUCAUD, Sébastien BARTHEL, René REBILLARD, Hervé BICHON, Sylvie MEZIERES

Procurations : Madame Sylvie MEZIERES à Madame Catherine BREARD
Madame Dominique FOUCAUD à Madame Eliette SICARD

Madame Eliette SICARD est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu du 12 décembre 2018
2. Travaux : cantine scolaire / presbytère / voirie
3. Grand Angoulême : modification des statuts
4. Campagne de stérilisation des chats errants
5. Personnel communal
6. Manifestations 2019 : Soirs Bleus et concert dans l'Eglise
7. Questions diverses

Madame le Maire demande au conseil municipal que soit rajouté à l'ordre du jour le point suivant :

- Budget : délibération autorisant l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement

Le conseil municipal en est d'accord à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du 12 décembre 2018

Le compte rendu du 12 décembre 2018 est approuvé par les membres présents du conseil municipal.

Grand Angoulême : modification des statuts

Délibération n° 2019-28-1

Madame le Maire expose au conseil municipal que lors de sa réunion du 11 décembre 2018, le conseil communautaire de Grand Angoulême a décidé du transfert de nouvelles compétences facultatives et adoptés les nouveaux statuts de l'agglomération.

Ainsi, l'assemblée délibérante de l'agglomération a approuvé le transfert au profit de GrandAngoulême des compétences facultatives supplémentaires suivantes :

« Développement de la médiation sociale dans l'espace public »

Parallèlement aux interventions et pouvoirs du maire dans ce domaine, GrandAngoulême élargit son champ d'action en matière de médiation sociale.

En effet, dans le cadre de sa compétence en matière de Politique de la ville, GrandAngoulême peut participer ou mettre en œuvre des actions de médiation sociale dans les quartiers prioritaires. Toutefois, cette compétence ne lui permet pas d'intervenir sur l'ensemble du territoire. De par son caractère non judiciaire, la médiation sociale apparaît comme un mode de résolution amiable des litiges/conflits pouvant contribuer au maintien ou au renforcement de la cohésion sociale et de la tranquillité publique sur tous les territoires au-delà des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le transfert de compétence entraîne la mise à disposition de plein droit au profit de la communauté des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. En application de l'article 1609 nonies C IV du code général des Impôts (CGI), les parties concernées et la commission locale d'évaluation des charges transférées devront procéder à l'évaluation des charges transférées en vue d'impacter le plus justement et durablement possible l'attribution de compensation de chaque commune concernée.

« Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales »

GrandAngoulême a généralisé au 31 décembre 2017 l'exercice de la compétence optionnelle « assainissement » à l'ensemble de son territoire. Jusqu'alors, la gestion des eaux pluviales urbaines était considérée comme partie intégrante de cette compétence et GrandAngoulême assurait le service public afférent. Or la loi n°2018-702 du 3 août 2018 a modifié la définition de la compétence assainissement en excluant le service public de gestion des eaux pluviales urbaines laquelle deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020. Dans cette attente, GrandAngoulême assurant d'ores et déjà la gestion des eaux pluviales urbaines, ajoute cette compétence facultative à ses statuts. Il est précisé que la gestion des eaux pluviales comprend la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbanisées telles que définies dans le code de l'urbanisme (zones U et AU). GrandAngoulême exerçant jusqu'alors ce service public, le transfert de compétence ne donnera lieu à aucun nouveau transfert de charges ou de personnels.

« Soutien à la collecte et au traitement des biodéchets alimentaires des associations reconnues d'utilité publique, ainsi que des associations offrant aux personnes en situation de précarité ou de pauvreté une aide alimentaire, des soins ou un hébergement »

Plusieurs associations du territoire de GrandAngoulême présentent des quantités importantes de biodéchets alimentaires dans la collecte des ordures ménagères résiduelles (bacs noirs). Cela est principalement lié à leurs activités de réception de dons alimentaires ou d'aide alimentaire aux personnes en situation de précarité. Ces activités génèrent, malgré tous leurs efforts, un résidu qui doit être jeté. Compte tenu de la fragilité financière de ces structures, les élus de GrandAngoulême ont depuis toujours exonéré ces associations de redevance spéciale. Ce mode de fonctionnement atteint aujourd'hui ses limites. La solution serait de mettre en place dans ces établissements une collecte spécifique de biodéchets alimentaires adaptée aux gisements professionnels. Or la mise en place d'une telle collecte ne relève pas de la compétence obligatoire de GrandAngoulême et devra donc être supportée par les associations concernées générant ainsi un nouveau coût direct pour elles. Toutefois, la communauté pourrait apporter son soutien, notamment financier, à l'élimination des biodéchets alimentaires de certaines structures associatives du territoire. Les structures bénéficiaires de ce soutien pourraient être exactement les mêmes que celles bénéficiant aujourd'hui de l'exonération de la redevance spéciale, telles que stipulées dans le règlement de collecte. GrandAngoulême assurant jusqu'alors la collecte des biodéchets alimentaires des structures bénéficiaires du soutien à la collecte de leurs biodéchets alimentaires, le transfert de compétence ne donnera lieu à aucun nouveau transfert de charges ou de personnels entre GrandAngoulême et tout ou partie de ses communes membres.

« Création, aménagement et gestion d'un parc des expositions et des manifestations »

L'Espace Carat, parc des expositions et des manifestations a initialement été reconnu par GrandAngoulême d'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence optionnelle équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire. Toutefois, ce n'est ni un équipement culturel ni un équipement sportif. Il ne répond d'ailleurs pas aux critères de l'intérêt communautaire, tels qu'approuvés au titre de la compétence optionnelle afférente. Cet équipement n'en demeure pas moins un équipement créé par la communauté et présentant un attrait majeur pour le territoire. Sa gestion sera conservée par l'inscription d'une compétence facultative supplémentaire. Le parc des expositions « Espace Carat » ayant été conçu et étant géré par GrandAngoulême, le transfert de compétence ne donnera lieu à aucun nouveau transfert de charges ou de personnels entre GrandAngoulême et tout ou partie de ses communes membres.

Nouvelle rédaction du paragraphe relatif à l'extra-scolaire de la compétence enfance-jeunesse

Le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifie l'article R227-1 du Code de l'action sociale et des familles pour donner une nouvelle définition de l'accueil de loisirs extra-scolaire duquel est désormais exclu le mercredi. Il convient donc de remplacer « extra-scolaire » par « hors temps scolaire » et de préciser qu'il s'agit des mercredis et des vacances scolaires, hors samedis et dimanches. Cette modification de pure forme n'emporte aucun changement dans l'étendue de la compétence exercée par GrandAngoulême, telle qu'approuvée par la délibération n°226 du 28 juin 2018.

En application des 2^{ème} et 3^{ème} alinéas de l'article L.5211-17 du CGCT, ces transferts sont décidés par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir les 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou au moins la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil communautaire, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil sera réputée favorable.

Le transfert de compétence est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

D'APPROUVER le transfert à GrandAngoulême des compétences facultatives suivantes :

- « Développement de la médiation sociale dans l'espace public »,
- « Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales »,
- « Soutien à la collecte et au traitement des biodéchets alimentaires des associations reconnues d'utilité publique, ainsi que des associations offrant aux personnes en situation de précarité ou de pauvreté une aide alimentaire, des soins ou un hébergement »,
- « Création, aménagement et gestion d'un parc des expositions et des manifestations »,

D'APPROUVER la nouvelle rédaction du paragraphe relatif à l'extra-scolaire de la compétence enfance-jeunesse suivante :

• « Hors temps scolaire ».

En dehors du temps scolaire, GrandAngoulême exerce la compétence « accueils de loisirs sans hébergement » (ALSH) **les mercredis et les vacances scolaires (hors samedi et dimanche)** sur :

- l'ALSH situé à Dirac ;
- l'ALSH multisites situé à Mouthiers-sur-Boëme, Rouillet-Saint-Estèphe, Sireuil (ainsi que leurs permanences d'accueil), d'initiative associative.
- une « régie ludique » à destination des ALSH situés sur les communes d'Asnières sur Nouère, Balzac, Brie, Champniers, Jauldes, Marsac et Vindelle ».

Par ailleurs, les conseillers communautaires ont approuvé les modifications statutaires résultant de la généralisation et de la restitution des compétences consécutives à la fusion des quatre anciens établissements publics de coopération intercommunale, ainsi que du transfert de nouvelles compétences. Ils ont également adopté les nouveaux statuts de GrandAngoulême.

Ce deuxième point sera traité par le conseil municipal lors de sa prochaine réunion en mars 2019.

Campagne de stérilisation des chats errants

Délibération n° 2019-28-2

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que de nombreux chats vivant à l'état sauvage ont été recensés sur la commune, notamment dans le Bourg et au Grand Chamoulard.

Elle rappelle que le syndicat de la Fourrière met à disposition de la commune des cages pour la capture, et intervient financièrement, à hauteur de 50 euros par chat pour la stérilisation et le marquage et de 25 euros pour le test FEL/FIV, en partenariat avec les vétérinaires. Un devis a donc été demandé à deux vétérinaires. Le coût de la stérilisation est de 70 € pour une chatte et de 39 € pour un chat. Quant au coût du test, il est de 25 €.

L'association pour la défense des droits du chat en liberté à Angoulême a également été contactée. Leur intervention est également payante, et sans partenariat avec le syndicat de la Fourrière.

Considérant qu'une trop forte concentration de chats errants peut occasionner des nuisances et des risques sanitaires importants, et qu'il est impératif de gérer leur population en maîtrisant la prolifération,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'organiser une campagne de stérilisation des chats errants sur la commune de TORSAC ;
- De solliciter le soutien financier du syndicat mixte de la Fourrière ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention cadre avec le syndicat, ainsi que tous les documents nécessaires.

Travaux : cantine scolaire / presbytère / voirie

Projet de création de la cantine scolaire et réaménagement du multiple rural et de son logement

Madame le Maire informe le conseil municipal que les habitants du bas du Bourg ont saisi le tribunal administratif pour faire annuler le permis de construire n° 1638218C0001 relatif à la construction de la cantine scolaire et au réaménagement du multiple rural et de son logement attenant.

Presbytère

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a sollicité l'intervention du CAUE de la Charente à titre de conseil pour la réhabilitation du presbytère.

D'autre part, un technicien de la SOCOTEC est venu vérifier la solidité du bâtiment. Il doit nous faire parvenir son constat.

Voirie

Suite à l'accrochage d'un bâtiment privé par un camion, la voie communale d'accès à la Petite Andôle a dû être interdite à la circulation durant un certain temps. Pour permettre l'accès au village, un particulier a autorisé la circulation temporaire sur son chemin privé. Du fait d'un passage intensif de véhicules, son chemin a été dégradé. Un devis de remise en l'état a été demandé. Il s'élève à la somme de 3458 € TTC. L'assurance de la commune a été contactée.

Madame le Maire demande au conseil s'il ne serait pas souhaitable d'envisager de créer un autre accès public au village. Pour ce faire, la commune devrait acheter une partie d'un terrain privé.

D'autre part, il serait également souhaitable d'envisager la pose de panneaux « voie sans issue » à certains endroits et la pose de panneaux de limitation de vitesse à 30 km/h, notamment au Bourg.

Comme chaque année, un état des lieux de l'ensemble des voies communales va être réalisé pour juger des travaux de voirie qui seront réalisés cette année, en fonction du budget.

Enfin, Madame le Maire informe le conseil que la vente des deux chemins, aux Chaintres et aux Garands, appartenant à l'Association Foncière de Torsac au profit de la commune va être signée prochainement par acte administratif.

Personnel communal

Madame le Maire informe le conseil que le contrat aidé de Monsieur DUCASSE Joël va être renouvelé pour un an, à compter du 1^{er} mars 2019.

D'autre part, suite au départ de Madame GIORDANENGO, Madame BREUILLET Anne-Claire a été recrutée pour gérer l'agence postale communale et aider au secrétariat de la mairie.

Manifestations 2019 : et concert dans l'Eglise

Soirs Bleus

Délibération n° 2019-28-3

Madame le Maire informe le conseil que le Grand Angoulême organise pour la deuxième année consécutive « Les Soirs Bleus ».

Les communes désireuses d'y participer en 2019 doivent se positionner dans les meilleurs délais.

Madame le Maire rappelle que la commune y a participé en 2018, avec un retour très positif.

Cependant, le conseil municipal, ayant consulté le catalogue 2019, n'est pas sensible aux choix proposés, et décide de ne pas y participer cette année.

Concert dans l'Eglise

Délibération n° 2019-28-4

Madame le Maire rappelle que les élèves du Conservatoire de GrandAngoulême propose d'organiser un concert de musique classique dans l'Eglise de Torsac le vendredi 17 mai 2019. Cette prestation est gratuite et précédée d'une visite guidée par le service Pays d'art et d'histoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, émet un avis favorable, et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Dispositif OAE « Orchestre à l'école »

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que, lors de sa dernière réunion, ce dernier avait émis un avis favorable pour la mise en place du dispositif OAE « Orchestre à l'école », à l'école de TORSAC.

Suite à la demande d'inscription de l'école de TORSAC, il apparait que le dispositif est clos jusqu'en juillet 2021.

Budget : délibération autorisant l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement.

Délibération n° 2019-28-5

Madame le Maire expose au conseil municipal, que selon l'article L1612-1 du CGCT, la collectivité peut prendre chaque année une délibération autorisant l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget.

Cette mesure permet de palier les dépenses d'investissement avant le vote du budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

Questions diverses

- Demande d'aide financière pour un stage à l'étranger

Délibération n° 2019-28-6

Madame le Maire fait part au conseil municipal qu'une étudiante en 1^{ère} année de BTS communication au lycée Marguerite de Valois, habitante de la commune, a pour projet de partir en stage en Espagne, pour une durée de 2 mois.

Afin de l'aider à financer son séjour à l'étranger, elle sollicite auprès de la commune une aide financière.

Malgré l'intérêt qu'il porte à la demande, le conseil municipal émet un avis défavorable.

- Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle envisage de créer une nouvelle adresse mail de la mairie.
- L'aire de dépôt et de broyage de branches, située à la carrière, est opérationnelle. Les clés sont à la disposition des administrés à la mairie, aux heures d'ouverture du secrétariat. Du broyat pourra être récupéré par les particuliers, mais également par la commune pour les parterres.
- La chaudière de la mairie-école est en panne. Madame le Maire va faire installer des radiateurs électriques comme moyen de chauffage secondaire.

- Suite au sinistre intervenu à la Petite Andôle, Orange propose de repositionner le poteau téléphonique. Cependant, il serait souhaitable qu'Orange accepte l'enfouissement des lignes.
- Madame le Maire informe le conseil qu'à l'occasion de la 81^{ème} semaine fédérale internationale de cyclotourisme, qui aura lieu du 4 au 11 août 2019, un des circuits traverse notre commune le dimanche 4 août 2019. L'association organisatrice demande si les associations communales pouvaient participer en florissant la commune par exemple, ou en mettant une buvette...
- La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu mercredi 6 mars 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.
Fait et délibéré en mairie les jours, mois, et an ci-dessus
Ont signé au registre les membres présents.